PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : A1

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Elemnent petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

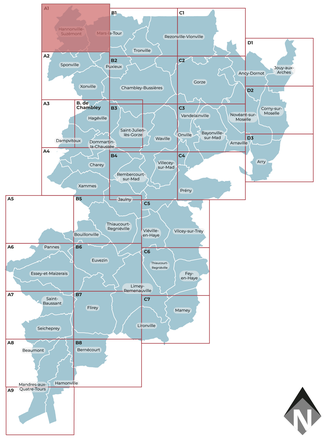

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : A2

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATION DE METZ

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Elément petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

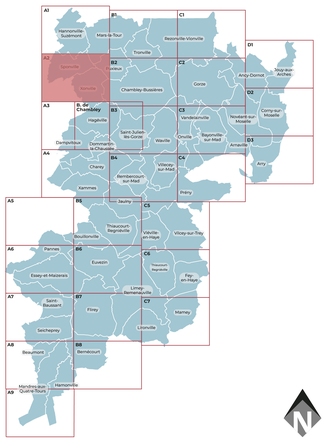

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : A3

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
19/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Mad & Moselle PLU Plu Local d'Urbanisme Intercommunal	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE				

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41.3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

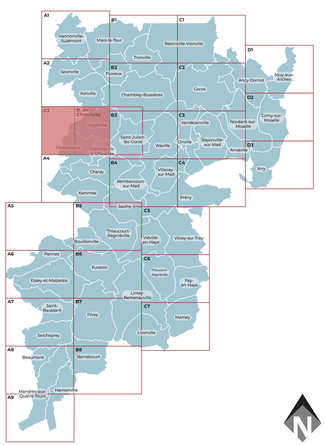

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : A4

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATION DE METZ

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

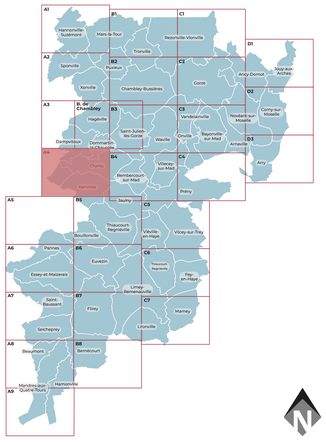

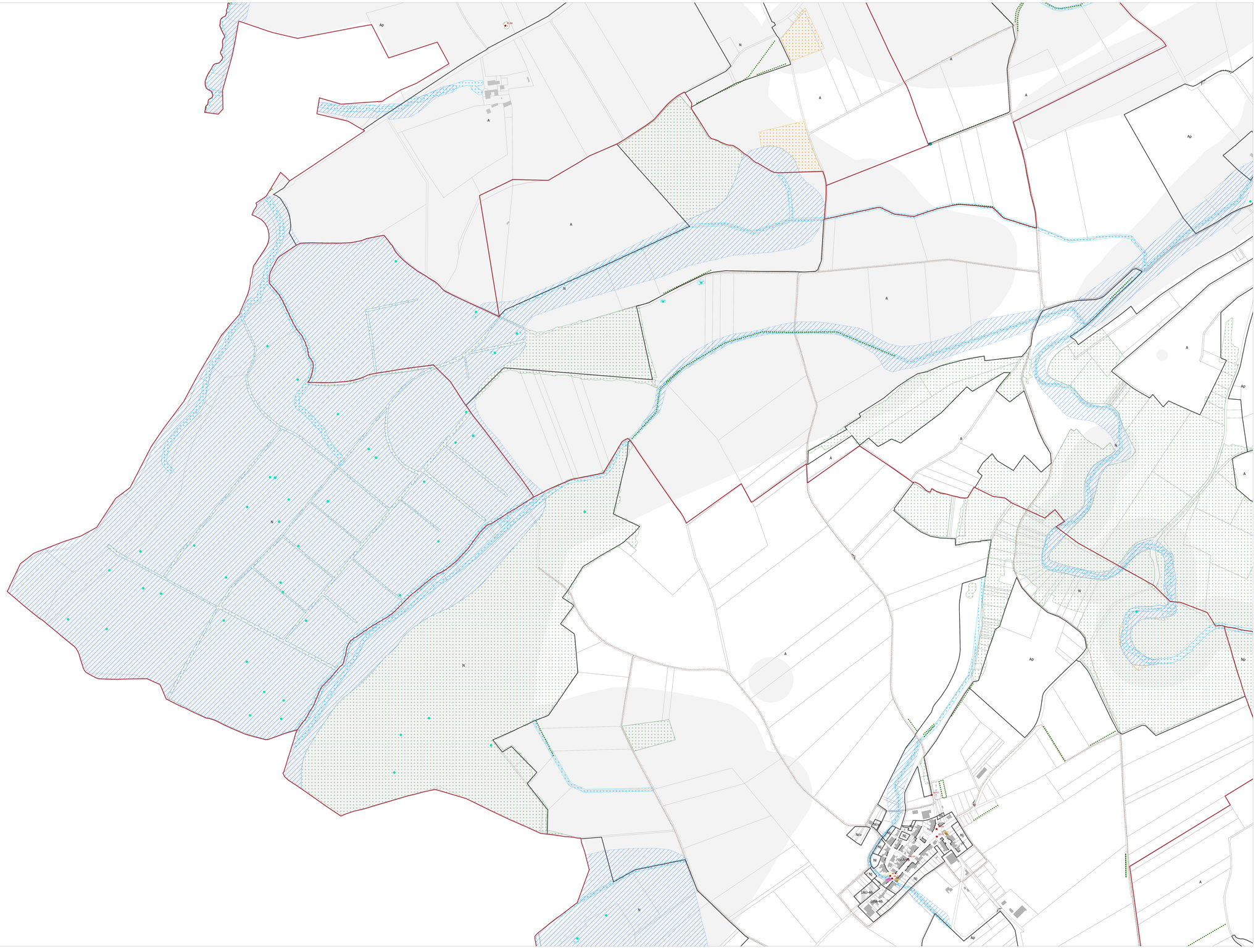

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : A5

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

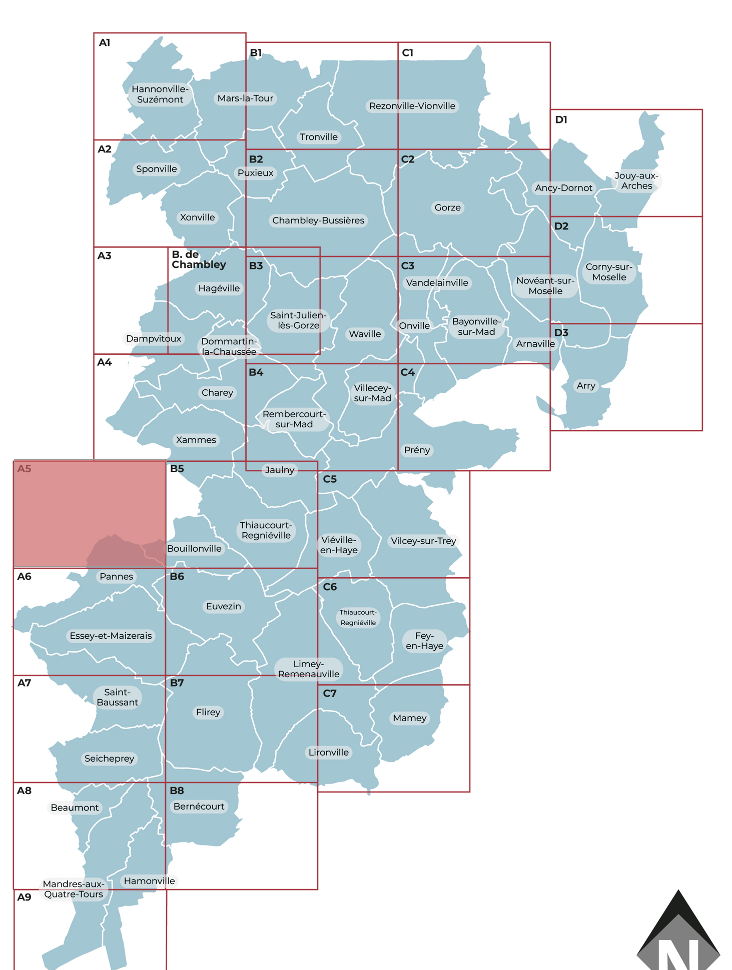

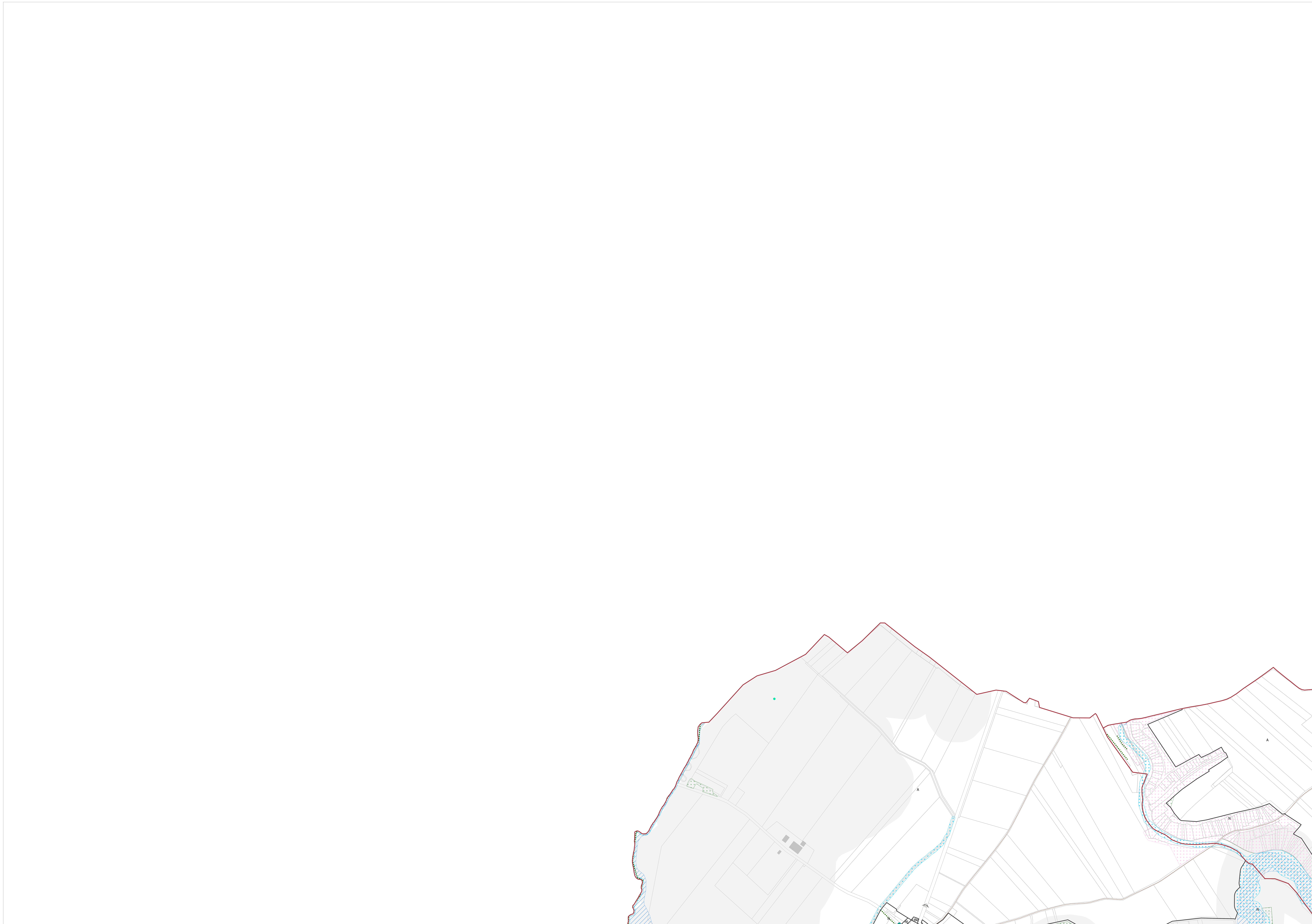

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : A6

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Mad & Moselle PLUi	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE				

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Elemnent petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

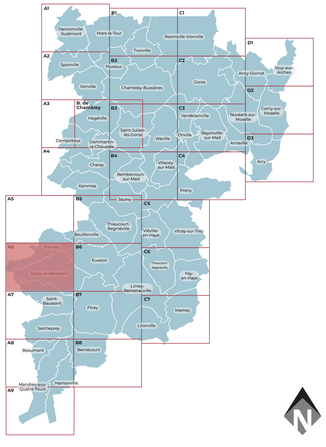

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : A7

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Mad & Moselle PLUi Plan Local d'Urbanisme intercommunal	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE				

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Elemnent petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41.3° et R151-43.5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

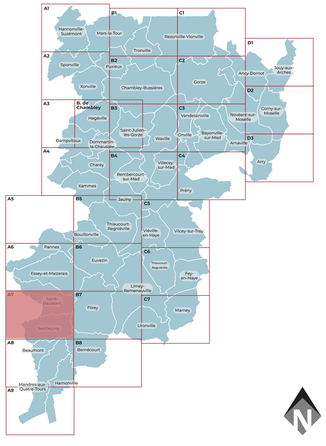

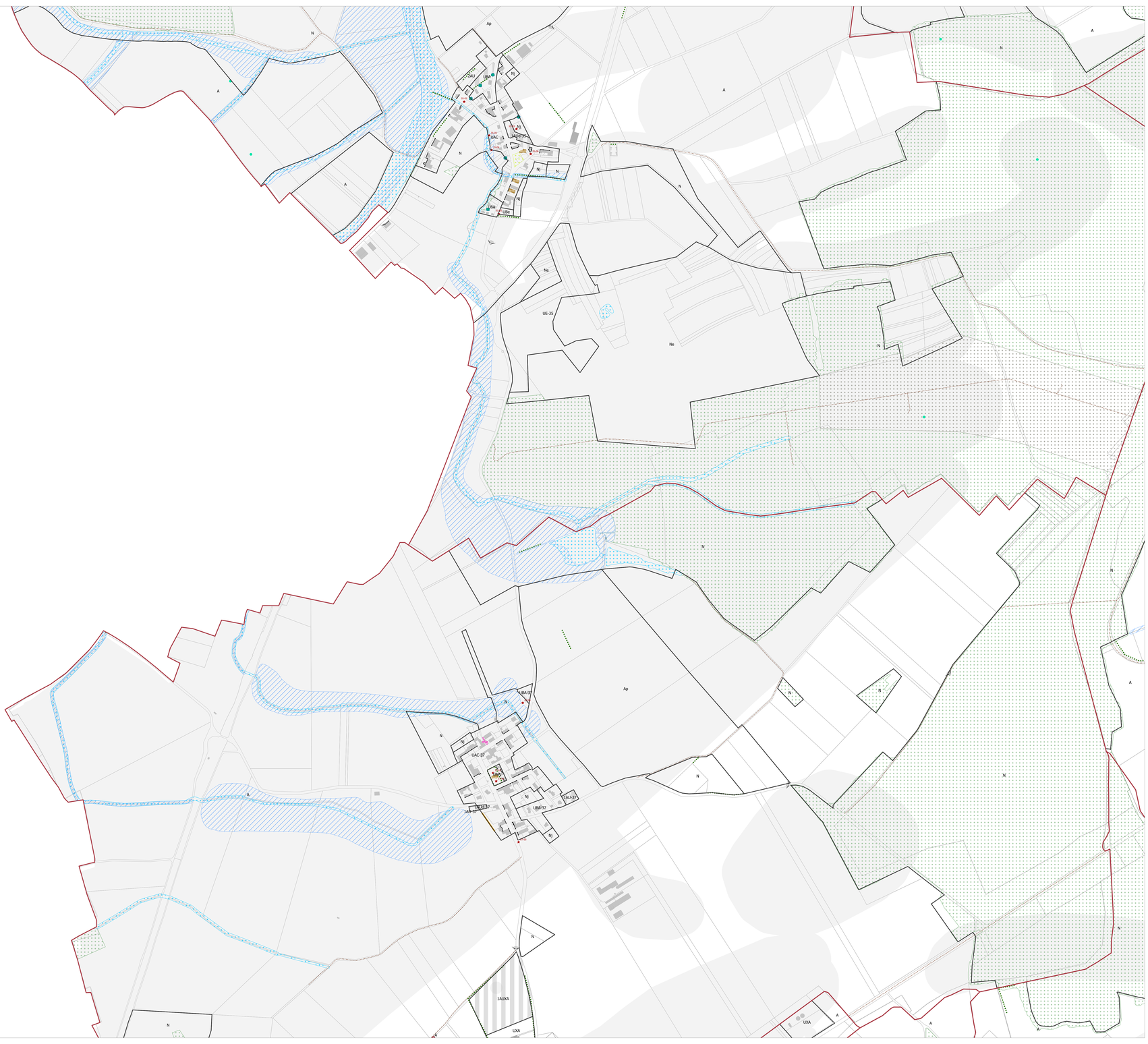

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : A8

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE METZ

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41.3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf: voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

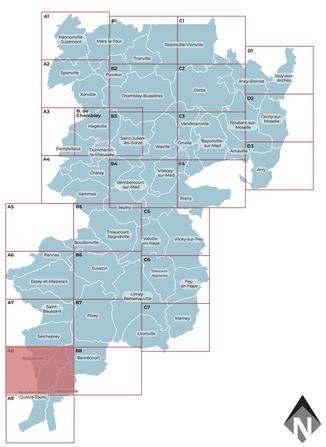

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : A9

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41.3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

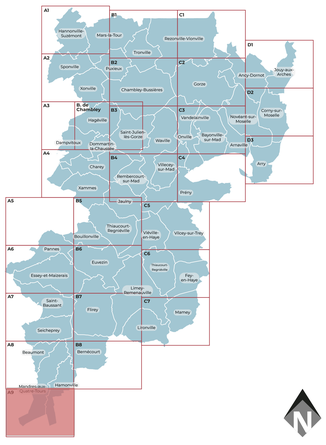

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : B. de Chamb.

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Elément petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

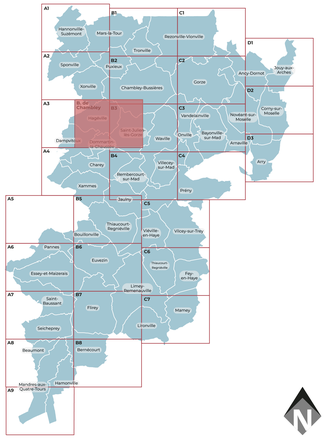

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : B1

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Mad & Moselle PLUi	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE				

AGENCE D'URBANISME AGAPE

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Elemnent petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existance de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

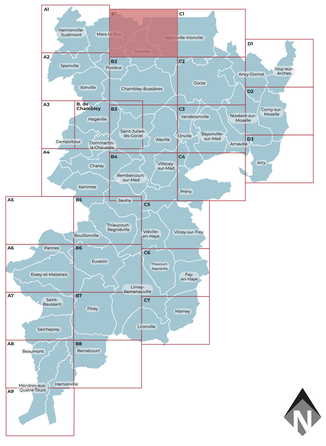

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : B2

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGURAM – Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

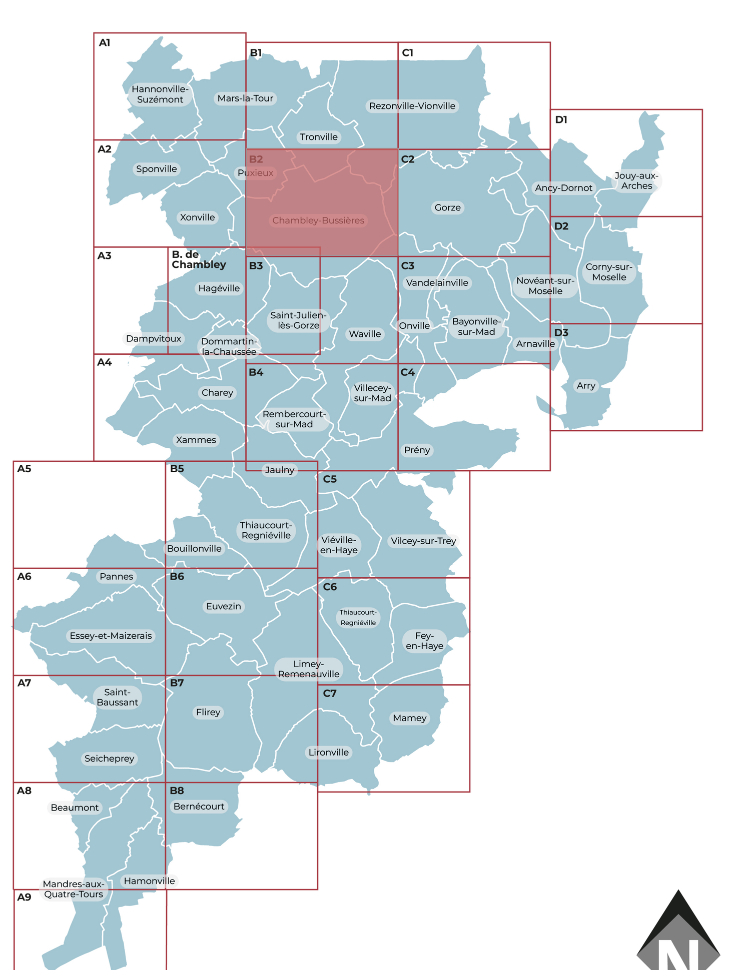

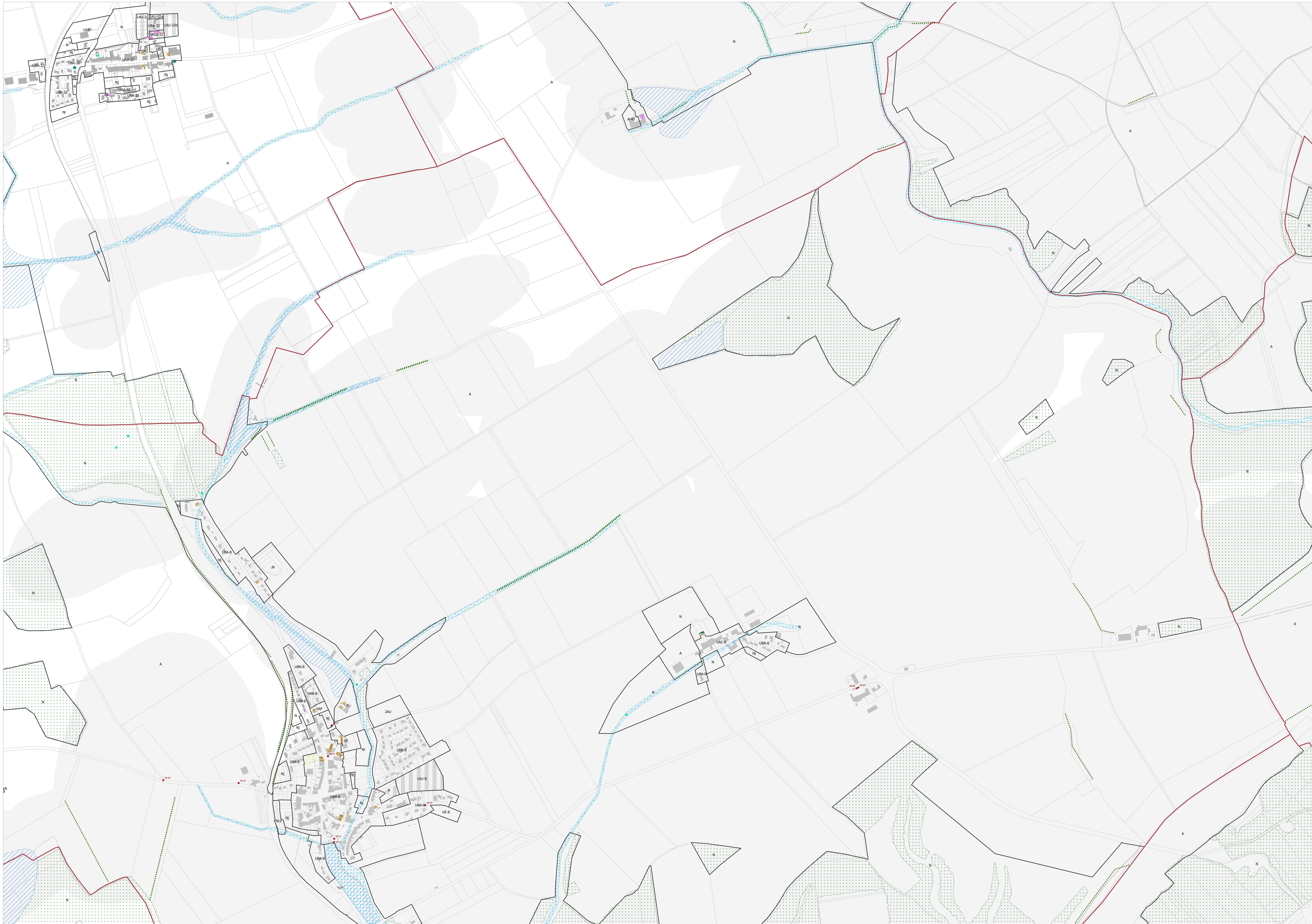

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : B3

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE METZ

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Elemnent petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 7°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

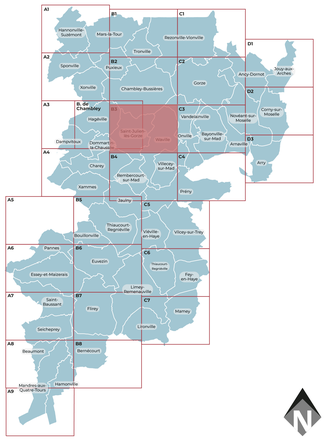

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : B4

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Mad & Moselle PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE				

AGURAM
Agence d'urbanisme d'agglomérations de Moselle

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

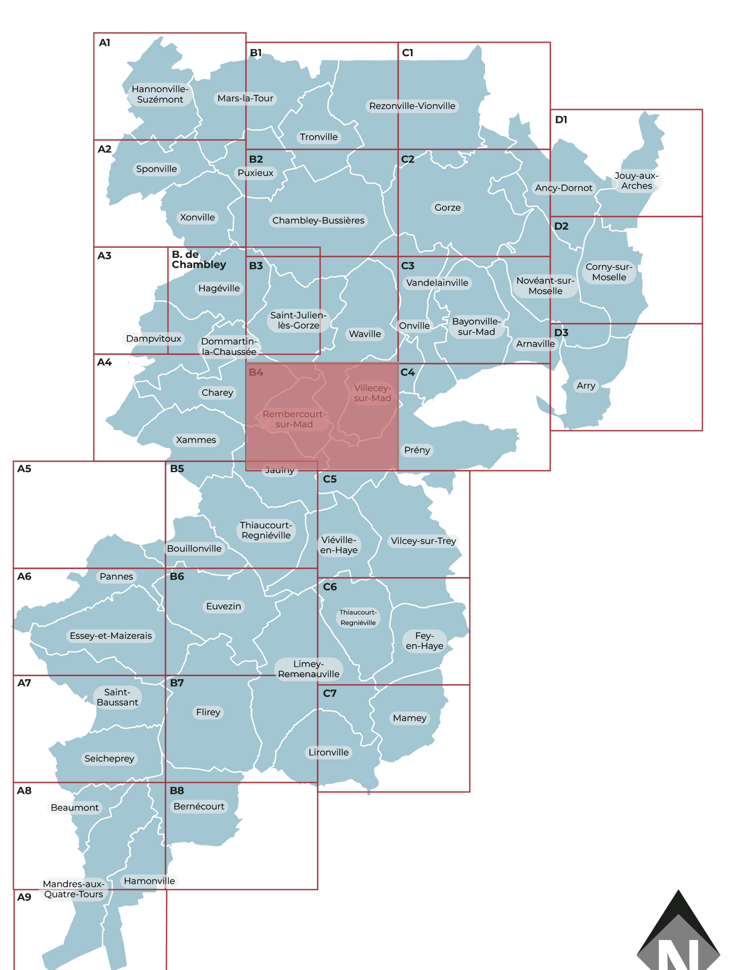

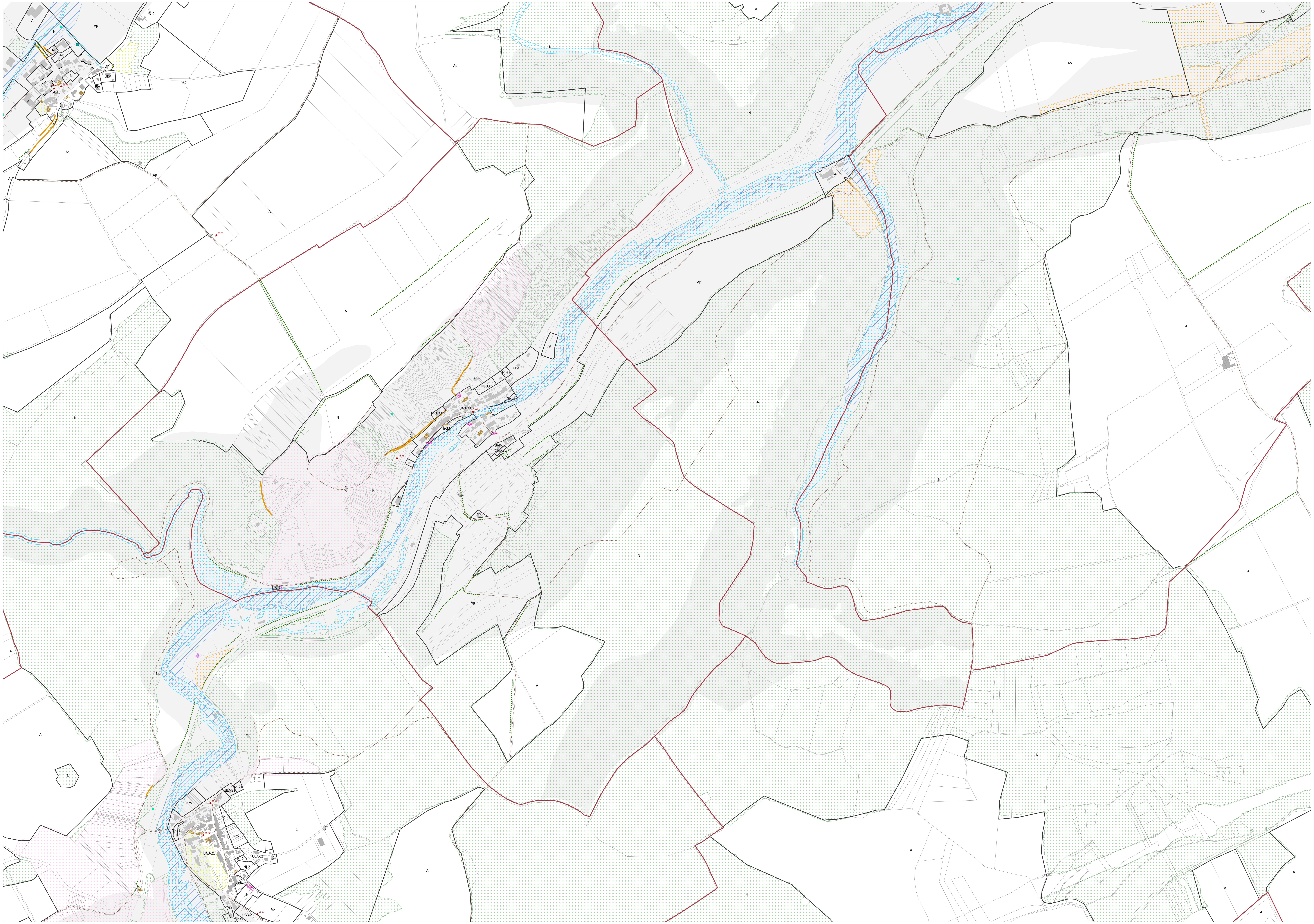

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : B5

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

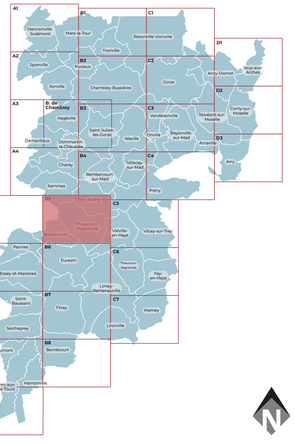

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : B6

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Elemnent petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 7°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

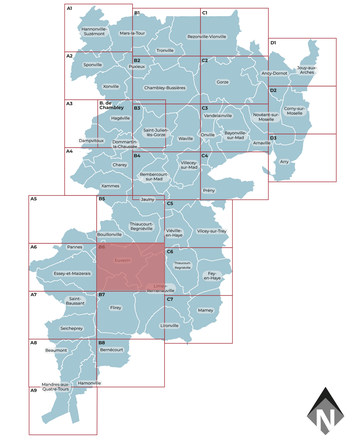

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : B7

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE				

AGURAM
AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Bâti

Parcelle cadastrale

Limite communale

Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

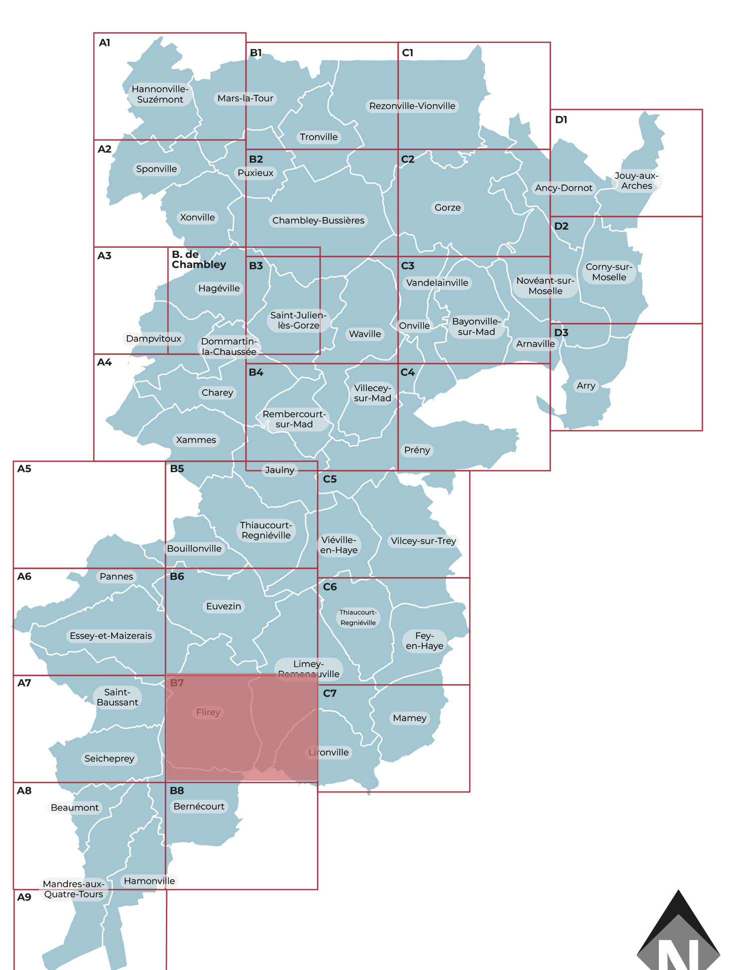

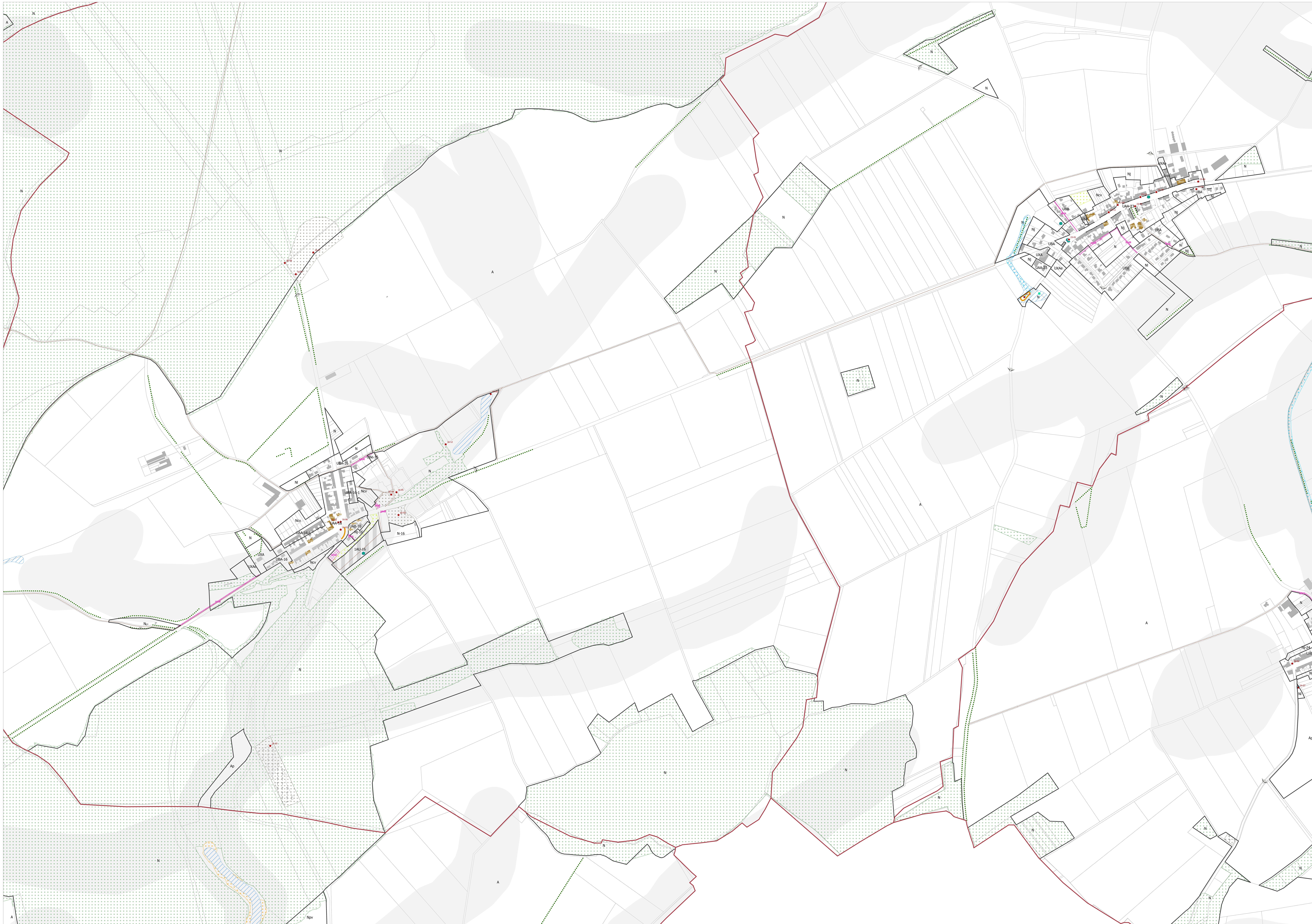

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : B8

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Mad & Moselle PLUi	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE				

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATION DE METZ

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Elément petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

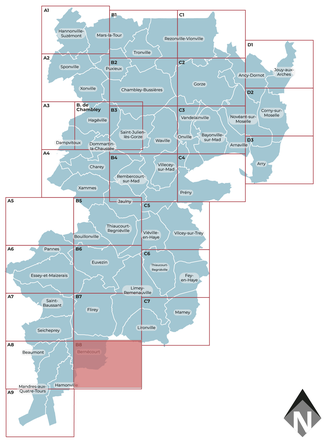

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : C1

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	
Mad & Moselle PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE				

AGURAM AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Bâti

Parcelle cadastrale

Limite communale

Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables

Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver

Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières

Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins

Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

Emplacement réservé

Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N

Patrimoine bâti à protéger

Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire

Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue

Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides

Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile

Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale

Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver

Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement

Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé

Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

Cimetière

Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

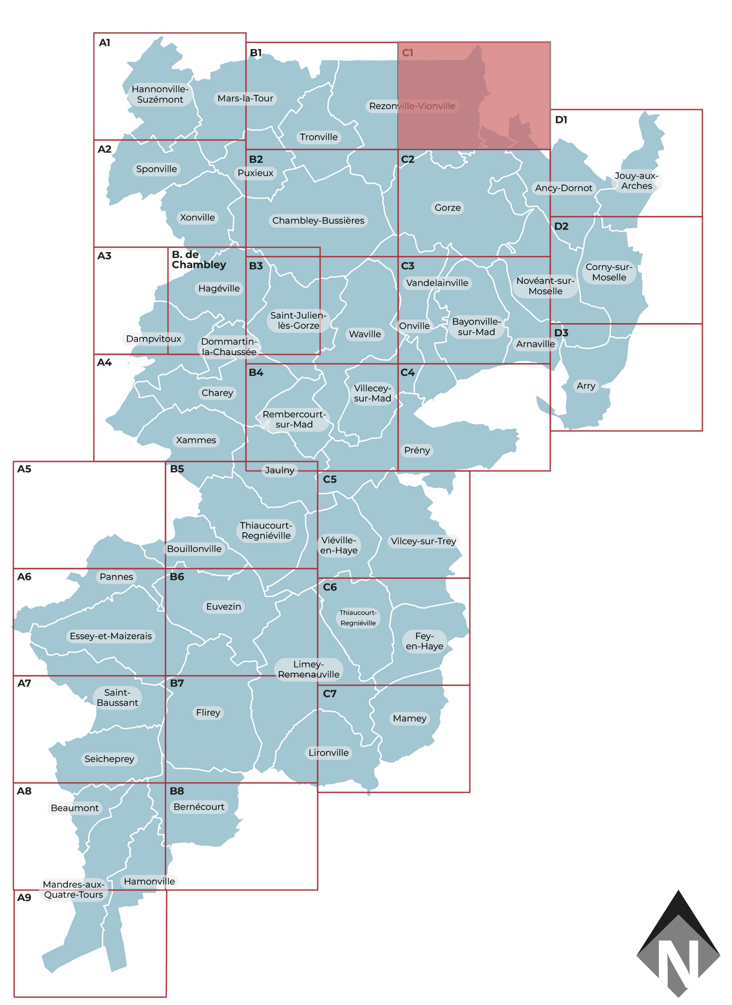

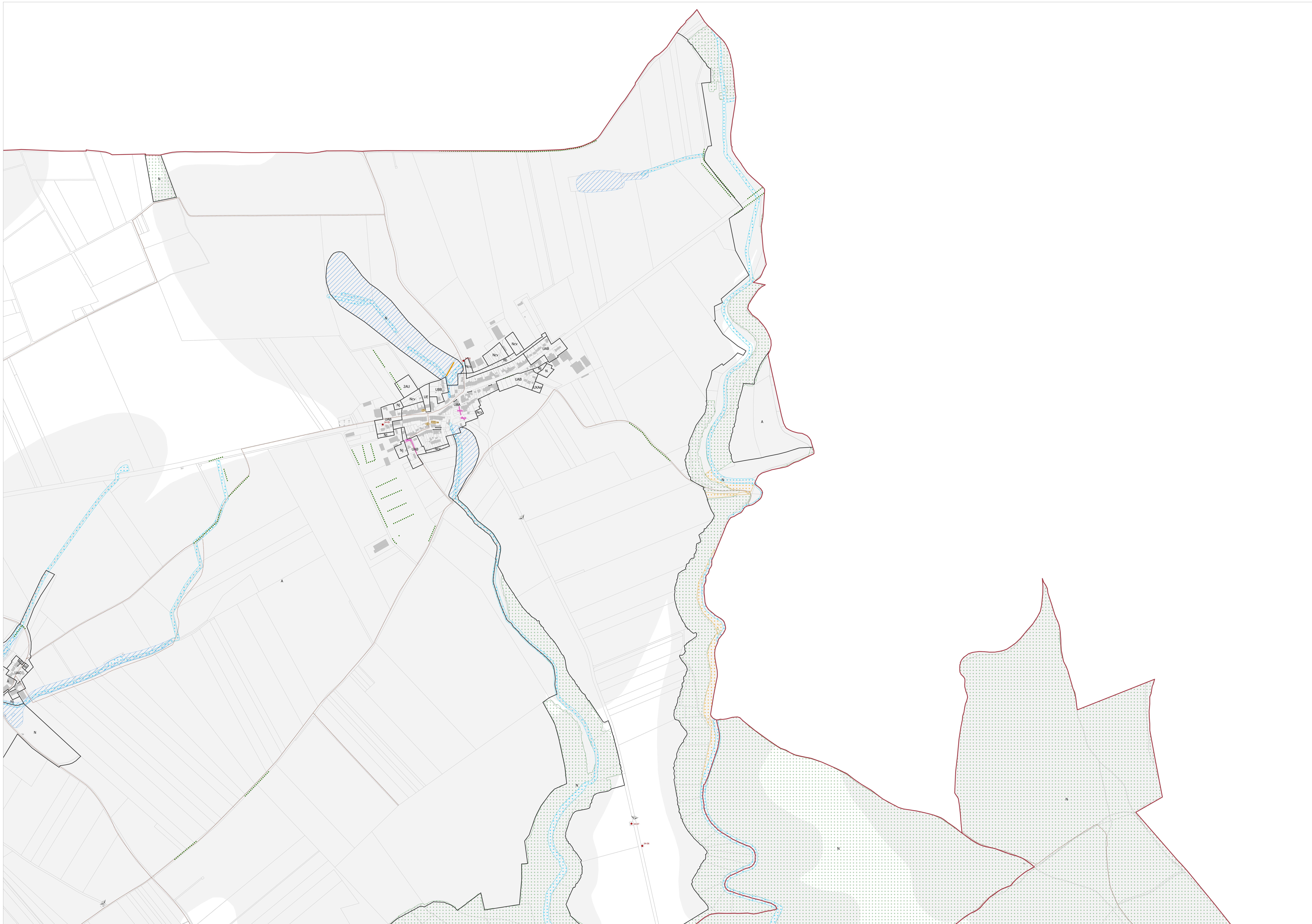

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : C2

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Elément petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

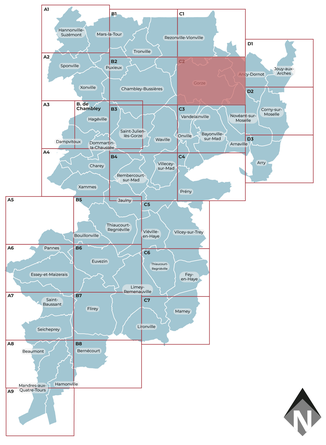

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : C3

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Elemnent petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

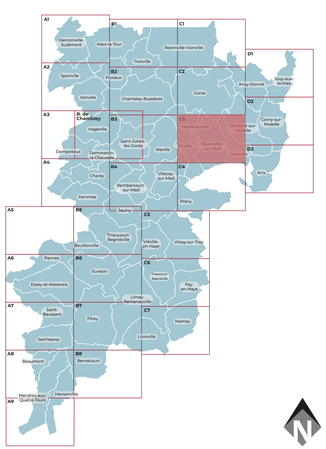

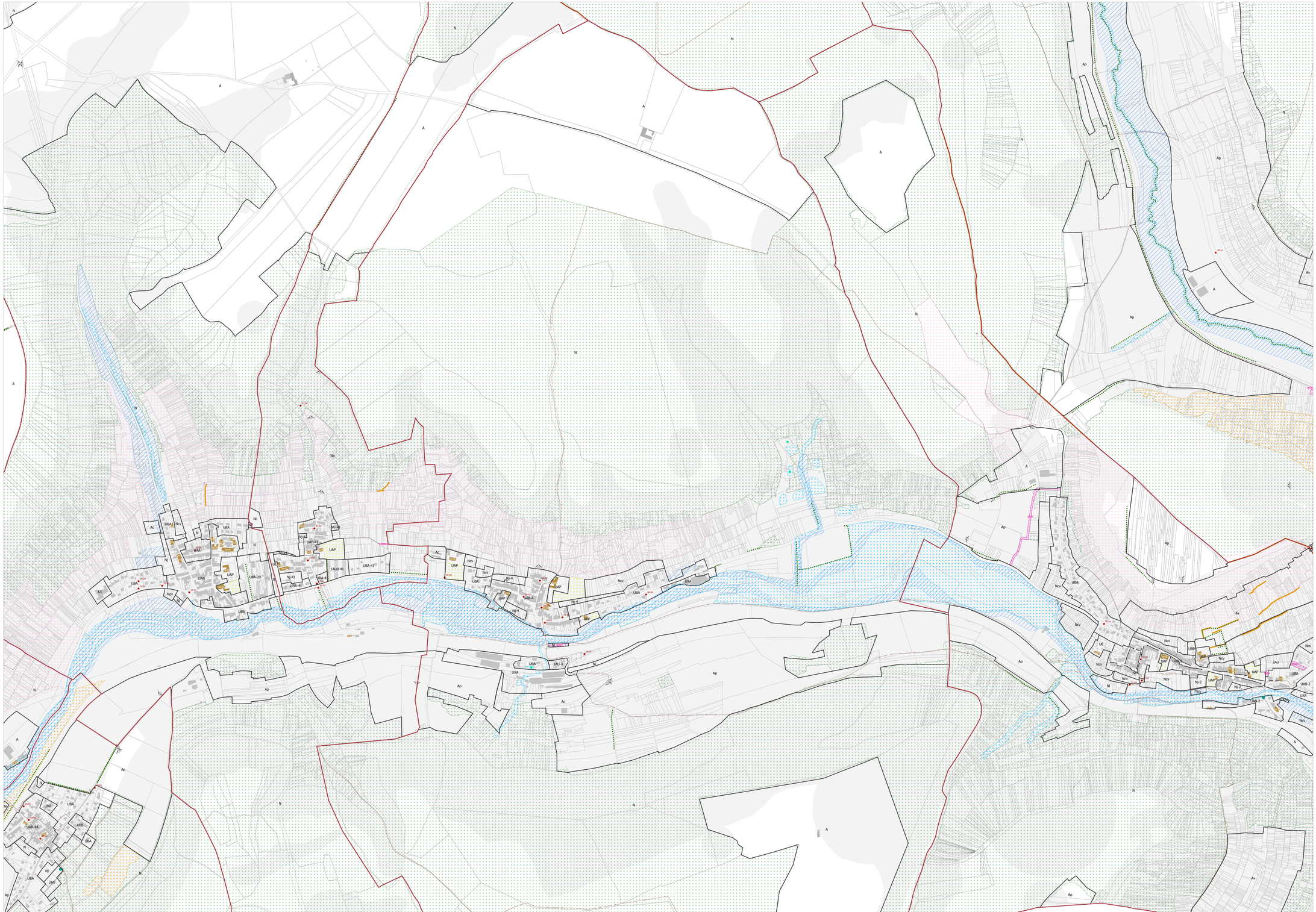

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : C4

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATION DE NANCY

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Elément petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

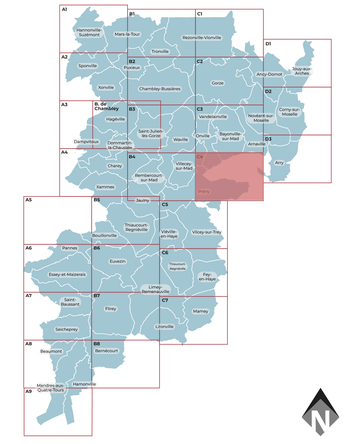

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : C5

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNEVILLE

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATION DE NANCY

- Bâti
- Parcelle cadastrale
- Limite communale
- Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Elemnent petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

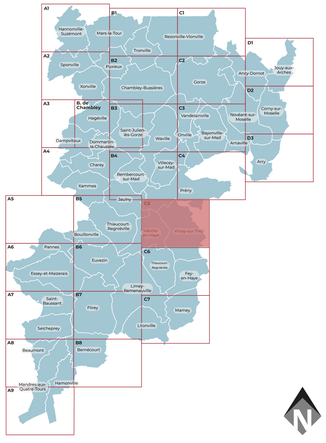

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : C6

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Elemnent petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

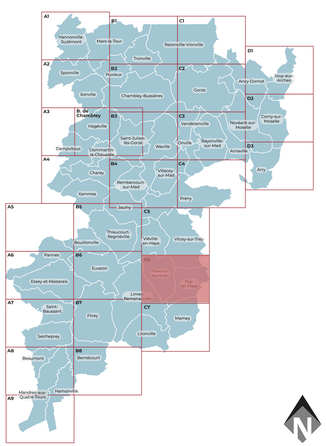

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : C7

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Elemnent petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

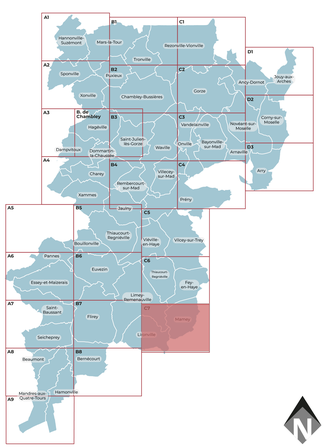

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : D1

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	-
Mad & Moselle PLUi	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	
Communauté de communes de Mad & Moselle 2 bis rue Henri Poulet 54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE				

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 7°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Eléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

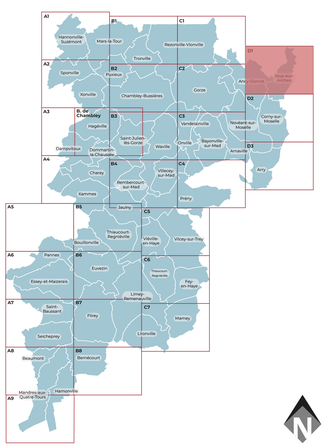

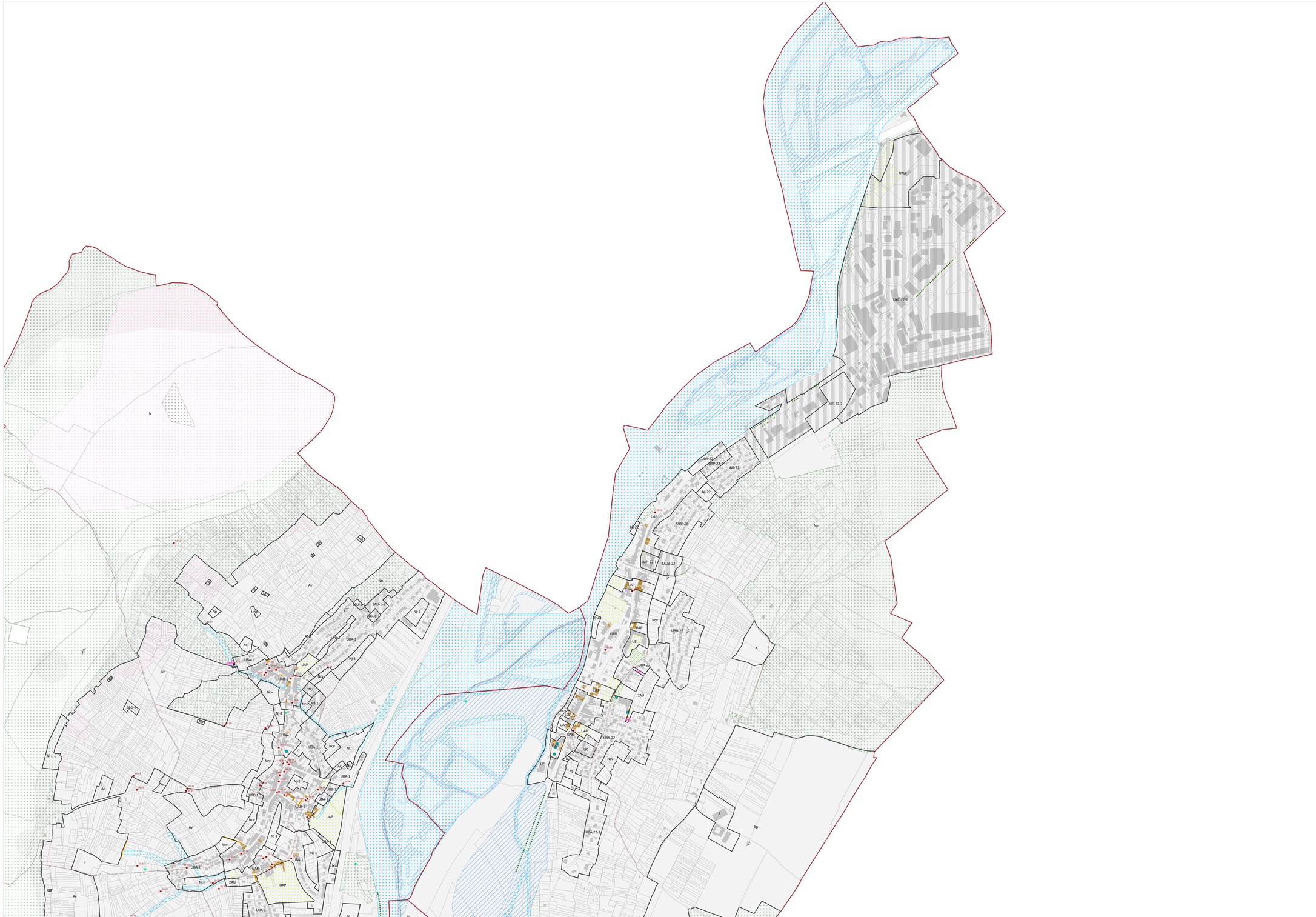

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : D2

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATIONS DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Elemnent petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 7°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Éléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Éléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)

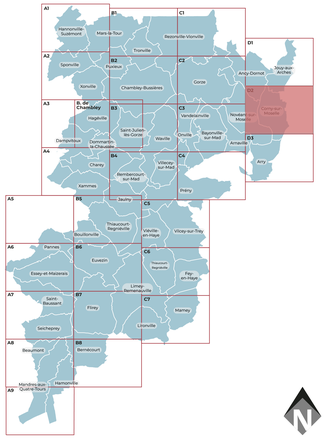

PLUi

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MAD & MOSELLE

RÈGLEMENT GRAPHIQUE

Document graphique : D3

Echelle : 1:5 000

Édition du document	Date de référence			Procédure en cours
13/02/2026	Prescription de la procédure	DCC	28 mai 2019	
	Projet arrêté du PLUi	DCC	06 mars 2025	
	Approbation du PLUi	DCC	05 mars 2026	

Communauté de communes de Mad & Moselle

2 bis rue Henri Poulet
54470 THIAUCOURT-REGNIEVILLE

AGENCE D'URBANISME
D'AGGLOMÉRATION DE MOSELLE

Bâti
Parcelle cadastrale
Limite communale
Zone réglementaire

Prescriptions ponctuelles

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Element petit patrimoine
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Arbres remarquables
- Éléments de paysage, (sites et secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-41 3°) : Mares
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 et L151-23, R151-41 3° et R151-43 5°) : Cône de vue et silhouette villageoise

Prescriptions linéaires

- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Façade à préservation renforcée
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Linéaire artisanal et commercial à préserver
- Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Murs, pierres vignottes, remparts ou bornes frontières
- Voies, chemins à conserver , à créer (L151-38 , R151-48 1°) : Chemins
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Linéaires d'arbres et de haies à protéger

Prescriptions surfaciques

- Emplacement réservé
- Bâtiment susceptible de changer de destination en zone A ou N
- Patrimoine bâti à protéger
- Patrimoine paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural (L151-19 , R151-41 3°) : Trame des sites de mémoire et d'histoire
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame bleue
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des zones humides
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame thermophile
- Eléments de continuité écologique et trame verte et bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame prairiale
- Éléments de paysage, (sites , secteurs) à préserver pour des motifs d'ordre écologique (L151-23 , R151-43 5°) : Trame des espaces paysagers et végétaux à préserver
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Trame forestière et de boisement
- Eléments de continuité écologique , trame verte , bleue (L151-23 al. 2 , R151-43 4°et R151-43 8 °) : Espace boisé classé
- Périmètre comportant des orientations d'aménagement , de programmation (OAP) (L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8-1)

Informations surfaciques

- Cimetière
- Existence de risques (cf : voir les plans des risques naturels, technologiques, plans des SUP relatives à la sécurité publique)